

Conditions de passation des épreuves et transmission des résultats

Le jour de l'épreuve- conditions de passation

- ✚ L'enfant devra se présenter à l'école désignée selon l'horaire transmis et il devra demeurer sur les lieux durant toute la durée de l'épreuve.
- ✚ L'identité de l'enfant sera vérifiée à l'aide d'une carte d'identité avec photo.
- ✚ Seul l'enfant sera admis dans l'école où l'épreuve est réalisée.
- ✚ Le parent s'engage à venir chercher l'enfant à l'heure prévue de fin d'épreuve.
- ✚ L'enfant devra avoir en main tout le matériel requis (crayons, efface, stylo, règle, etc.) selon les indications qui lui seront transmises.
- ✚ Aucun cellulaire ne sera permis lors de la passation de l'épreuve. Si l'enfant apporte son cellulaire, celui-ci lui sera retiré pour la durée de l'épreuve et lui sera remis par la suite.

Transmission des résultats suite à l'épreuve

- ✚ Le parent de l'enfant recevra le résultat de l'épreuve par courriel après la session d'examen, sauf si l'enfant est en 4e ou en 5e secondaire. Dans un tel cas, il recevra un relevé des apprentissages directement du Ministère.
- ✚ Les épreuves étant la propriété du Centre de services scolaire ou du Ministère et devant demeurer confidentielles, les parents et les élèves ne recevront aucune copie de la correction ou de l'évaluation.

Le parent et l'enfant peuvent demander de consulter une épreuve corrigée, et ce, sous la supervision d'un membre du personnel scolaire en transmettant la demande via le Enseignement.maison@cssst.gouv.qc.ca

Veillez noter qu'il peut y avoir un délai entre la demande et le traitement de celle-ci. Considérant le moment (période estivale, situation particulière, etc.), il se peut que la consultation soit effectuée uniquement au mois d'août ou de septembre.